

COMMUNE DE MOYENNEVILLE

Compte rendu de la séance du 27 septembre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de MOYENNEVILLE s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, le mercredi 27 septembre 2017 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard PARAISOT, Maire, suite à la convocation en date du jeudi 21 septembre 2017.

Présents: Gérard PARAISOT, Marcel CARPENTIER, Gérard ROGER, Eric DUFESTEL, Vincent DELECUSE, Laure DELIGNY, Claude EECKHOUT, Audrey DELMOTTE, François HEDOUIN, Véronique CAUCHON

Représentés: Sylvie DUFOSSE, Vanessa FREROT, Jean-Claude BARBIER

Secrétaire de la séance: Audrey DELMOTTE

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'y ajouter 3 points :

- Détermination du taux d'avancement de grade,
- Indemnisation de clôture,
- Dégrèvement sur la taxe foncière non bâtie pour les jeunes agriculteurs.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1) Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 août 2017

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter au compte rendu du Conseil Municipal du 30 août 2017.

Monsieur DELECUSE précise que sa remarque portait sur **des trous** rue du Journal. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Appel à la solidarité - passage de l'ouragan IRMA (DE201729)

Monsieur le Maire donne lecture du communiqué de presse de l'Association des Maires de France témoignant sa solidarité aux habitants et son soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'AMF invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une aide d'un montant de 100,00 €.

3) Décisions modificatives : trottoir Eglise - remboursement de l'emprunt "Bras de fauchage"

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de trottoirs un devis a été demandé pour des travaux complémentaires concernant le trottoir derrière l'Eglise. Celui-ci s'élève à la somme de 16.828 € HT, soit 20.193,60 € TTC représentant 200 m² de trottoir traité. Il est décidé de mettre en suspens ces travaux complémentaires compte-tenu que des travaux plus urgents sont à envisager dans la rue du Journal à Bienfay. La commission Voirie est chargée de l'étude.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits inscrits au Budget 2017 ne tenaient pas compte du remboursement de l'emprunt du bras de fauchage, le tableau d'amortissement ne nous avait pas été transmis. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1563.00	
6188	Autres frais divers	-1649.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	86.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1563.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1563.00
TOTAL :		1563.00	1563.00
TOTAL :		1563.00	1563.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus. (DE201728)

4) Etude sur le financement de la toiture de l'Eglise de Bouillancourt-sous-Miannay

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser un emprunt à taux fixe pour le financement de la réfection totale de la toiture de l'Eglise de Bouillancourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, comme suit : PRET A TAUX FIXE

Montant : 37.000,00 €

Durée : 3 ans

Taux trimestriel : 0,51 %

Commissions et frais de dossier : 100,00 €

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de cet emprunt. (DE201725)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de la Commune de MOYENNEVILLE, lors de son Assemblée Générale du 26 septembre dernier, a émis le souhait de faire un don à la Commune de MOYENNEVILLE afin contribuer au financement de la réfection de la toiture de l'église de Bouillancourt à hauteur de 4.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le don de l'ASPCM d'un montant de 4.000,00 €, somme qui sera versée à l'article 7713 du Budget 2017 en recettes de fonctionnement. (DE201726)

Suite à la décision du Conseil Municipal d'engager les travaux de réfection de la toiture de l'église de Bouillancourt, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES

6188	Autres frais divers	-4000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4000.00	
6188	Autres frais divers	4000.00	
7713	Libéralités reçues		4000.00
TOTAL :		4000.00	4000.00

INVESTISSEMENT : DEPENSES RECETTES

2313	Constructions	41000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4000.00
1641 - 101	Emprunts en euros		37000.00
TOTAL :		41000.00	41000.00
TOTAL :		45000.00	45000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus. (DE201727)

5) Avenant à la Régie Cantine-Garderie (DE201730)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le seuil des encaissements de la Régie Cantine-Garderie à ne pas dépasser pour ne pas être assujetti au cautionnement est de 1.220,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de modifier de l'article n° 7 de l'arrêté n° 2008/06 :

"Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à détenir est fixé à 1.200,00 € (mille deux cents euros)"

6) Avenant au bail du Bureau de Poste de MOYENNEVILLE (DE201724)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un bail a été consenti entre la Commune de MOYENNEVILLE et la Société LA POSTE concernant le bien sis à MOYENNEVILLE (Somme), 16 La Place, d'une superficie d'environ 174 m², constituant un immeuble à usage de bureau de poste, pour une durée de neuf années entières à compter du 1er janvier 1998, moyennant un loyer annuel de base de 1.981,84 € (13 000 Fcs), hors charges. Le loyer est révisable : à la demande, à l'expiration de chaque période triennale et à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail suivant la variation de l'ICC (indice de base du 2ème trimestre 1997 soit 1045), payable trimestriellement à terme à échoir.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de reprendre le logement de l'immeuble soit :

- * 79,56 m² au 1er étage,
- * 34,39 m² au rez-de-chaussée,
- * 17,01 m² au sous-sol

sans aucune contrepartie financière,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec une date d'effet au 1er novembre 2017.

7) Résiliation au 31/12/2017 du bail de l'immeuble sis 22 La Place

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la CCV précisant que suite à la fusion des 2 ex. CCVI et CCVV, la CCV n'utilise plus les locaux situés au 22 La Place depuis le 1er janvier 2017 et informant la Commune de la résiliation du bail au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

8) Détermination du taux d'avancement de grade (DE2017/31

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ration promu / promouvables à compter de l'année 2017, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2017,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

- le taux est uniforme pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité : 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir le taux de promotion uniforme de 100 % pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la Commune de MOYENNEVILLE.

9) Indemnisation de clôture (DE201732)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de voirie ont été réalisés rue du Mesnil à Bienfay et précise qu'il avait été prévu une reprise de terrain à Madame DELECUSE, la route actuelle étant sur sa propriété. Suite à cette reprise, la clôture est refaite par Madame DELECUSE avec indemnisation par la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'indemniser Madame DELECUSE à hauteur de 864,00 €,
- cette somme sera prélevée à l'article 678 du Budget 2017.

10) Dégrèvement sur la taxe foncière non bâtie pour les jeunes agriculteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer de dégrèvement sur la taxe foncière non bâtie pour les jeunes agriculteurs pendant 2 ans.

11) Questions diverses

Monsieur le Maire informe que les containers pour la collecte des ordures ménagères seront livrés semaine 41 ou 42 aux communes du Vimeu Vert.

Un avis précisant les modalités de distribution sera remis à la population.

Il est précisé que dans certaines rues de hameau les habitants regroupent leurs OM. A compter du 1er janvier 2018, il est demandé que la collecte soit faite à chaque maison d'habitation.

Madame DELIGNY revient sur la réunion de rentrée parents/professeurs à l'école pendant laquelle l'arrêt de la fréquentation du cyber site et l'absence de matériel informatique à l'école de Moyenneville ont été annoncées.

Monsieur le Maire rappelle la situation : à compter de cette année scolaire, les écoles de l'ex CCVV n'ont plus d'accès au cyber site de Tours en Vimeu ni d'intervention de M. FILIPPOW dans les écoles.

Pour la raison justifiée que la CCV n'a pas la compétence scolaire et que l'enseignement informatique doit être fait par les professeurs et non par la collectivité.

De ce constat, la municipalité s'est rapprochée de Somme Numérique pour équiper l'école en matériel informatique, comme elle l'avait déjà fait en 2012.

(Pour information, les collectivités, communes et EPCI, ont confié la compétence d'aménagement numérique du territoire à Somme Numérique).

L'intervention de Somme Numérique pour équiper une école « impose » la mise en place de l'ENT, Espace Numérique de Travail, base informatique qui sert de liaison entre les parents, l'élève et l'école (lien pour présentation ENT « <https://www.sommenumerique.fr/e-education/lent-pour-les-parents> »).

Sur cette base, sont disponibles les cours, les devoirs, les notes ou évaluations des élèves. Cet outil est certes obligatoire mais pas pour l'ensemble des élèves. Une mise à disponibilité uniquement aux élèves de CM2 est envisageable et même conseillée puisque ces mêmes élèves seront utilisateurs de l'ENT à leur entrée en 6ème.

En conclusion, la municipalité ne se passera pas du soutien de Somme Numérique pour :

- équiper l'école en matériel,
- l'installation de ce matériel et de ses périphériques,
- le suivi du fonctionnement et la maintenance,
- la formation des professeurs,

le tout justifié par un attrait financier non négligeable.

Il faut donc maintenant que l'école dépose un projet éducatif auprès de Somme Numérique, elle a d'ailleurs à sa disposition un référent informatique de l'éducation nationale.

Monsieur EECKHOUT a remarqué un problème réglage au niveau des feux tricolores installés dans le cadre des travaux dans la rue de Béhen.

Monsieur DELECUSE fait part de la vitesse excessive sur le tronçon rue de Béhen et rue d'Abbeville à Bienfay. Un chiffrage va être demandé pour marquage et panneaux.

Séance levée à 20 heures 45